

CRPE 2011

Tout savoir sur les nouvelles épreuves

À partir de la session de septembre 2010, de nouveaux concours de recrutement des enseignants se mettent en place, dans le cadre de la réforme dite de la maîtrise. Désormais, les enseignants français, comme leurs collègues européens, devront être titulaires d'un niveau master 2 (bac +5).

Le concours de recrutement change. Outre les contenus disciplinaires, l'accent est également mis sur la capacité à planifier et organiser un enseignement adapté à un niveau de classe et sur la connaissance du service public. C'est à partir de ces trois priorités que les épreuves du concours, qui se met en place à la rentrée 2010, ont été redéfinies. (<http://textes.droit.org/JORF/2010/01/06/0004/0022/>)

Pour se présenter au concours, les candidats devront être titulaires d'un master 2 ou **inscrits en M2**. **Attention, au moment où vous vous inscrivez au concours, vous devez être inscrit en M2 et les inscriptions pour le concours se font jusqu'au 13 juillet.** (cf. la circulaire précisant les modalités d'inscription http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/05/cir_31069.pdf)

Comme par le passé, les candidats parents de 3 enfants ou titulaires d'une expérience professionnelle de 5 ans (concours de la 3^e voie) pourront également se présenter. De même, les candidats devront justifier d'une attestation de natation (50 mètres), d'une attestation du brevet de premier secours.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront en septembre et les épreuves d'admission auront lieu au mois de juin de l'année suivante.

Désormais, les épreuves d'admissibilité ne comportent que deux écrits de 4 heures chacun auxquels est attribué un coefficient 3. Le travail de préparation pour les écrits d'admissibilité doit s'appuyer sur des connaissances sérieuses et rigoureuses non seulement dans les matières des écrits mais dans le respect du programme officiel d'enseignement de l'école primaire (cf. B.O. du 19 juin 2008 <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/hs3/default.htm>).

Épreuve	Contenu
Épreuve de français et d'histoire, géographie et instruction civique et morale	<p>L'épreuve comporte deux parties :</p> <p>Dans la première partie de l'épreuve, le candidat doit répondre, sous la forme d'une analyse, d'une synthèse ou d'un commentaire, à une question relative à un texte ou à un ensemble de textes littéraires ou documentaires dont certains peuvent avoir trait à l'acquisition et à l'enseignement du français.</p> <p>Il doit ensuite répondre à trois questions ayant trait à la grammaire, à l'orthographe et au lexique.</p> <p>Dans la seconde partie, le candidat répond à des questions d'histoire (y compris histoire des arts), de géographie, d'instruction civique et morale ayant trait à des notions inscrites dans les programmes du premier degré. Ces questions peuvent prendre appui sur des documents.</p>
<p>Cette épreuve, de coefficient 3, dure 4 heures et est notée sur 20 : 12 points pour la première partie (dont 6 pour les questions portant sur la grammaire, l'orthographe et le lexique), 8 points pour la seconde partie.</p>	
Épreuve écrite de mathématiques et de sciences expérimentales et de technologie	<p>L'épreuve comporte deux parties :</p> <p>Dans la première partie, le candidat résout deux ou trois problèmes ou exercices de mathématiques.</p> <p>Dans la seconde partie, le candidat répond à deux ou trois questions relevant des domaines scientifiques ou technologiques, à partir de documents ayant trait à des notions inscrites dans les programmes du premier degré.</p>
<p>Cette épreuve, de coefficient 3, dure 4 heures et est notée sur 20 : 12 points pour la première partie, 8 points pour la seconde partie.</p>	

Les épreuves d'admission comportent deux épreuves orales, chacune comportant deux parties.

Épreuve	Contenu
Préparation d'une séquence d'enseignement en mathématiques et interrogation, selon le choix préalable du candidat sur les arts visuels, la musique ou l'éducation physique et sportive	<p>L'épreuve comporte deux parties :</p> <p>Dans la première partie, à partir d'un sujet tiré au sort, le candidat doit préparer une séquence d'enseignement sur une notion ou un contenu figurant dans les programmes de l'école primaire et doit être capable de justifier ses choix. Le candidat dispose de trois heures de préparation, son exposé – de 20 minutes maximum – est suivi d'un entretien avec le jury qui ne doit pas dépasser 20 minutes.</p> <p>Dans la seconde partie, le candidat effectue une présentation dans l'un des domaines suivants, choisi au moment de l'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> – arts visuels : exposé prenant appui sur un support apporté par le candidat (soit une réalisation du candidat en dehors du contexte de l'épreuve, soit un document visuel de son choix, dans le champ plastique ou les champs photographiques, vidéo et cinématographiques). – musique (expression musicale) : interprétation vocale ou instrumentale de 3 à 5 min, suivie d'une analyse de la prestation. Durée totale de 10 minutes. – éducation physique et sportive (danse ou 1500m). <p>La présentation de 10 minutes est suivie d'un entretien de 10 minutes avec le jury.</p>
<p>Cette épreuve, de coefficient 3, dure 4 heures et est notée sur 20 : 12 points pour la première partie, 8 points pour la seconde partie.</p>	

<p>Préparation d'une séquence d'enseignement en français et interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable »</p>	<p>L'épreuve comporte deux parties :</p> <p>La première partie consiste pour le candidat, à partir d'un dossier (textes, documents sonores ou iconographiques etc.), à construire une séquence d'enseignement sur une notion ou un contenu inscrit dans les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire) et à présenter les raisons qui ont présidé aux choix pédagogiques retenus. Dans l'exposé, le candidat présente les éléments constituant la séquence : objectifs, contenus, démarches, supports pédagogiques et procédure d'évaluation. Il est suivi d'un entretien avec le jury. Celui-ci porte sur l'exposé et sur la progression de l'enseignement du français à l'école primaire.</p> <p>Les sujets sont fondés sur les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire). Le niveau de classe et le cycle pour lesquels la séquence d'enseignement est préparée sont précisés. Pour chaque sujet, le candidat dispose d'une documentation en salle de préparation. Le candidat dispose de trois heures de préparation, son exposé – de 20 minutes maximum – est suivi d'un entretien avec le jury qui ne doit pas dépasser 20 minutes.</p> <p>La seconde partie consiste en une interrogation portant sur la compétence « <i>Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable</i> ».</p> <p>Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.</p> <p>L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury de dix minutes.</p>
<p>Cette épreuve, de coefficient 3, dure 4 heures (3 heures de préparation et une heure de présentation et d'entretien) est notée sur 20 : 12 points pour la première partie, 8 points pour la seconde partie.</p>	